



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1880

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Mions - Saint Priest

objet : ZAC de la Fouillouse - Approbation du protocole de liquidation avec la société Foncier Conseil

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur : Monsieur David**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

**Absents excusés :** Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

**Absents non excusés :** Mme Pierron.

**Séance publique du 29 novembre 2010****Délibération n° 2010-1880**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Mions - Saint Priest

objet : **ZAC de la Fouillouse - Approbation du protocole de liquidation avec la société Foncier Conseil**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fouillouse est située en périphérie de Saint Priest et de Mions en bordure de la rocade "est".

Cette opération, antérieure à la loi relative aux concessions d'aménagement du 20 juillet 2005, a été confiée, par voie de convention sans mise en concurrence, à la société Foncier Conseil par la délibération n° 2004-1726 du 23 février 2004. Elle vise à créer une zone à vocation de parc d'activités sur d'anciennes friches industrielles afin de revitaliser le tissu économique en développant 140 000 mètres carrés de surface hors d'œuvre nette (SHON).

La convention d'aménagement a pris effet à compter du 23 février 2004 pour une durée de 6 ans. Elle expirait le 1er mars 2010.

Au 31 décembre 2009, le bilan de l'opération s'équilibre sans participation de la Communauté urbaine de Lyon, en dépenses et en recettes, à hauteur de 13 000 000 € HT.

Les travaux d'aménagement sont réalisés et la commercialisation n'est pas achevée à ce jour. Le projet a subi de multiples retards, notamment du fait de la pollution des sols qui a décalé de plus de 18 mois les acquisitions foncières et de la conjoncture économique qui a lourdement pesé sur le rythme de commercialisation de l'opération. Aujourd'hui, 55 % des terrains, soit 170 000 mètres carrés, sont vendus, 25 %, soit 77 300 mètres carrés sont en cours de commercialisation et 20 %, soit 62 000 mètres carrés sont encore à commercialiser.

Les travaux de finitions, à la charge de l'aménageur Foncier Conseil, interviendront au terme de la commercialisation et des livraisons des derniers programmes.

***La mise en œuvre d'un protocole de liquidation avec la société Foncier Conseil***

La prorogation de la convention d'aménagement a été décidée par délibération n° 2010-1380 du 22 mars et a fait l'objet d'un recours gracieux de M. le Préfet du Rhône en date du 17 mai 2010, celui-ci relevant l'impossibilité de proroger cette convention pour une durée identique à celle fixée initialement sans mise en concurrence.

La Communauté urbaine a répondu à M. le Préfet du Rhône, le 21 juillet 2010, en proposant le retrait de la délibération litigieuse ; ce dernier acceptant, à cette condition, de ne pas donner une suite contentieuse à ce dossier.

Par délibération séparée, il a donc été proposé au Conseil de procéder au retrait de sa délibération n° 2010-1380 en date du 22 mars 2010.

Dans la mesure où le programme des équipements publics est achevé et qu'aucune participation ou rémunération de l'aménageur n'est prévue, il est proposé au Conseil d'engager la liquidation de l'opération. Un protocole d'une durée de 3 ans pourrait être conclu à cet effet avec la société Foncier Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole de liquidation à conclure entre la Communauté urbaine et la société Foncier Conseil.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.**